

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Bubenberplatz 9 3011 Berne Fre 17.01.05		
	CT ASMP Décision	

4

No.	15
------------	-----------

Date

Date

Date

- Question transmise à la CT ASMP:

- Décision de la CT ASMP:

11.01.05

- Mise en consultation nécessaire:

oui ☐non ☐

- Fin de la mise en consultation CT ASMP:

- Examen de la décision:

- Distribution selon clé:

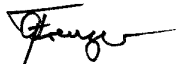
17.01.05

(comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Pénalisation lors d'écarts sur le bulletin de livraison (voir 7.3, p. 36/37)	CT	
Décision		
Lors d'écarts par rapport aux indications figurant dans la norme la non-conformité doit être relevée.. Le CT subdivise les chapitres selon leur importance: - le chapitre précédant la partie a) est considéré comme «indications légères» >> pénalisation maximale de 10 points >> le surveillant a la possibilité d'octroyer 0, 5 ou 10 points >> si un écart n'est pas corrigé, il n'en résulte pas un doublement selon 3.6.3 - les parties a) et b) sont à considérer comme «assasines» >> pénalisation maximale de 20 points >> le surveillant a la possibilité d'octroyer 0, 10 ou 20 points >> si un écart n'est pas corrigé, il en résulte un doublement selon 3.6.3.		
Remarque		

Décision en séance de la CT du 11.01.05



G. Frenzer